



Sommaire des Conditions générales

Préambule

Rubrique I Définitions

Rubrique II Description des garanties Responsabilité civil professionnelle

Section I Réclamations à votre rencontre

Section II Garanties additionnelles

Rubrique III Exclusions de garantie

Rubrique IV Indemnisation et administration de la police

Section I Guide d'indemnisation

Section II Administration de la police

Conditions générales

Préambule

Bienvenue chez Hiscox

Conformément à la réglementation en vigueur, **nous** accompagnons les documents constituant la **police** de la notice d'information requise, décrivant le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par le **fait dommageable**, le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par la **réclamation**, ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents.

Au titre des garanties responsabilité civile de la présente **police**, la couverture est déclenchée exclusivement par la **réclamation**.

Au titre des garanties additionnelles afférentes aux **dommages** que **vous** subissez, la couverture est déclenchée exclusivement par le **fait dommageable**.

Nous vous invitons à lire avec attention l'ensemble de ces documents qui fixe très précisément l'étendue et les conditions de **votre** couverture d'assurance.

Vous et nous sommes les seules parties à la **police**. Sauf dispositions légales impératives contraires, aucun terme de cette **police** ne saurait être interprété comme bénéficiant, de quelle que manière que ce soit, à un tiers. La **police** est soumise aux dispositions légales impératives du Code des assurances.

Au sein de la présente **police**, certains mots et expressions écrits en caractères gras ont une signification précise, visée au sein de la rubrique « Définitions ».

Nous avons apporté un soin particulier à rédiger cette **police** dans un langage simple pour en faciliter la lecture et la compréhension. En cas de besoin, **votre** assureur-conseil pourra **vous** donner toutes les explications nécessaires pour que **vous** soyez parfaitement informé.

Les documents constituant la **police** comprennent:

- les conditions particulières et tout éventuel avenant ;
- les présentes conditions générales;
- les questionnaires et formulaires de souscription et leurs annexes, ainsi que toutes déclarations faites par **vous**.

S'il existe une contradiction ou une ambiguïté entre les conditions générales et les conditions particulières, les informations contenues dans **vos** conditions particulières prévalent.

Afin que **votre** police prenne effet, **vous** devez retourner à **votre** assureur-conseil un exemplaire des conditions particulières paraphé et signé, et payer la prime d'assurance.

Conditions générales

Rubrique I Définitions

Glossaire

Certains mots en caractères gras sont utilisés au sein de la **police**. Sauf disposition contraire, ces mots, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont la même signification que celle définie ci-après et ce, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

Activités professionnelles

Les activités, telles que définies au sein de **vos** conditions particulières, exercées à titre professionnel par **vos** soins.

Assuré/vous/votre/vos

La ou les personne(s) morale(s) désignée(s) aux conditions particulières comme le preneur d'assurance ainsi que, le cas échéant, les **filiales** de celui-ci, les assurés additionnels mentionnés aux conditions particulières et les **entités acquises** et/ou **entités constituées**.

Assureur/nous/notre/nos

La compagnie d'assurance identifiée au sein des conditions particulières de la **police**.

Client

Toute personne physique ou morale avec laquelle **vous** avez conclu un **contrat** entrant dans le cadre de **vos activités professionnelles**.

Contrat

Accord écrit portant sur la fourniture par **vos** soins, dans le cadre de vos **activités professionnelles**, de **livrables** ou de **services**.

Dommege

Dommege corporel, dommege matériel et/ou dommege immatériel.

- **Dommege corporel** – désigne une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale subie par une personne physique.
- **Dommege matériel** – désigne la destruction, la détérioration ou la disparition d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte physique à des animaux.
- **Dommege immatériel** – désigne le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice. Le **dommege immatériel** est **consécutif** s'il résulte d'un **dommege corporel** ou d'un **dommege matériel** garanti. Le **dommege immatériel** est **non-consécutif** s'il ne résulte pas d'un **dommege corporel** ou d'un **dommege matériel** garanti, ou s'il survient en l'absence de **dommege corporel** ou de **dommege matériel**.

Entité acquise ou constituée

- Toute personne morale que le preneur d'assurance ou un assuré additionnel tel que désigné aux conditions particulières acquiert ou constitue, directement ou indirectement, au cours de la **période d'assurance**, dès lors que cette personne morale exerce les mêmes **activités professionnelles** que le preneur d'assurance et réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 % du chiffre d'affaires annuel de celui-ci, si celle-ci est domiciliée hors des États-Unis ou du Canada et sous réserve que ladite personne morale n'ait connaissance d'aucune réclamation introduite à son encontre à la date à laquelle elle a été acquise; ou
- toute personne morale que le preneur d'assurance ou un assuré additionnel, tels que désignés aux conditions particulières, acquiert ou constitue au cours de la **période d'assurance**, ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur de plus de 20 % au chiffre d'affaires annuel du preneur d'assurance et/ou qui est domiciliée aux États-Unis ou au Canada, sous réserve que le preneur d'assurance ou l'assuré additionnel **nous** ait informé par écrit de l'acquisition ou de la constitution de cette personne morale dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été réalisée, et que **nous** ayons accepté d'inclure ladite personne morale dans la présente **police**, le cas échéant à de nouvelles conditions.

Pour les besoins de la présente définition, « acquérir » et « constituer » s'entendent respectivement comme prendre possession et posséder une fraction du capital conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de la société acquise ou constituée.

Fait dommageable	<ul style="list-style-type: none">• Au titre des garanties responsabilité civile professionnelle: fait, acte ou événement constituant la cause génératrice d'un sinistre ou susceptible de faire l'objet d'une réclamation.• Au titre des garanties additionnelles d'assurance dommages: fait, acte ou événement à l'origine d'un dommage.• Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilée à un fait dommageable unique.
Filiale	<p>Toute personne morale expressément déclarée comme telle par le preneur d'assurance désigné aux conditions particulières à la date d'effet de la police, sous réserve que:</p> <ul style="list-style-type: none">• le preneur d'assurance ou un assuré additionnel en détienne le contrôle au jour de la date d'entrée en vigueur de sa première période d'assurance; et• l'activité professionnelle et le chiffre d'affaires annuel de celle-ci soient expressément déclarés au sein des conditions particulières. <p>Pour les besoins de la présente définition, une société est considérée comme en contrôlant une autre lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société.</p>
Frais additionnels	<p>Frais que vous pouvez être amené à engager en conséquence d'une réclamation introduite à votre encontre ou de la survenance d'un fait dommageable susceptible d'entraîner un sinistre garanti, que nous prendrons à notre charge dès lors:</p> <ul style="list-style-type: none">• qu'ils ont été engagés par vous aux fins exclusives d'éviter ou d'atténuer l'importance des conséquences, en particulier pécuniaires, de ce fait dommageable ou de cette réclamation, au titre d'un dommage s'inscrivant dans la rubrique « Description des garanties » des présentes conditions générales; et• qu'ils ont reçu notre accord écrit préalable.
Frais de défense	<p>Frais et honoraires de toute nature exposés par l'assuré pour les besoins de sa défense, dans le cadre du règlement amiable, arbitral ou judiciaire d'un sinistre ou d'un fait dommageable susceptible de constituer un sinistre, en particulier les frais et honoraires des experts et avocats, à l'exclusion des coûts occasionnés en interne pour l'assuré (notamment frais généraux et de salaires).</p>
Franchise	<p>La part du dommage, et/ou des frais hors frais de défense, restant à la charge de l'assuré, et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l'assureur.</p>
Livable	<p>Bien meuble corporel ou incorporel que vous fournissez à un client dans le cadre de l'exécution d'un contrat, notamment toute présentation, étude, rapport, synthèse ou tout autre document, quel qu'en soit le support, ainsi que tout matériel et logiciel.</p>
Période d'assurance	<p>Période de validité de la police, comprise entre:</p> <ul style="list-style-type: none">• la date d'effet visée aux conditions particulières et la première date de renouvellement visée aux conditions particulières ou;• deux échéances annuelles consécutives ou;• la dernière échéance annuelle de renouvellement et la date de résiliation ou d'expiration de la police.
Période subséquente	<p>Période de garantie additionnelle de cinq ans débutant à compter de la date de résiliation, d'expiration de la présente police, ou faisant suite à la suppression d'une ou plusieurs garantie(s).</p>
Plafond de garantie/Plafond Responsabilité civile professionnelle	<p>Montant d'indemnisation maximum au titre des garanties Responsabilité civile professionnelle, tel que mentionné au sein du tableau des garanties de vos conditions particulières.</p>
Sous-plafond	<p>Montant d'indemnisation maximum au titre d'une garantie spécifique, tel que précisé au sein du tableau des garanties de vos conditions particulières, se substituant au plafond Responsabilité civile professionnelle dès lors qu'applicable à un sinistre.</p>
Police	<p>Contrat « Assurances professionnelles » conclu entre l'assureur et le preneur d'assurance désigné aux conditions particulières, et constitué:</p>

- des présentes conditions générales;
- des conditions particulières et leurs avenants;
- des questionnaires et formulaires de souscription et leurs annexes, ainsi que de toutes déclarations faites par **vous**.

Pollution

Tout **dommage** causé par l'émission, la dispersion ou le rejet de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol, les eaux, ainsi que les production d'odeurs, bruits, vibrations, ondes, radiations, rayonnements ou variations de températures, excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.

Préposé

Vos salariés, **vos** sous-traitants et, plus généralement, toute personne physique placée sous **votre** autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent, à l'exclusion des personnes dont l'activité est exercée en violation des dispositions légales relatives au travail dissimulé.

Dans le cadre des garanties additionnelles d'assurance dommages, le **préposé** s'entend uniquement des salariés, des apprentis, des stagiaires de l'**assuré**, ainsi que de toute personne apportant son concours bénévole à l'**assuré**.

Réclamation

Toute mise en cause écrite de **votre** responsabilité au titre d'un **Sinistre**.

Service

Prestation de services que **vous** fournissez à un **client** dans le cadre de l'exécution d'un **contrat**.

Sinistre(s)

- Au titre des garanties responsabilité civile professionnelle: **dommage** ou ensemble de **dommages** causés à un ou plusieurs **tiers/préposé(s)**, engageant la responsabilité de l'**assuré**, résultant d'un **fait dommageable** et ayant fait l'objet d'une ou plusieurs **réclamations(s)**.
- Au titre des garanties additionnelles d'assurance dommages: tout **fait dommageable** survenu pendant la **période d'assurance** et susceptible d'entraîner notre garantie.

Tiers

Toute personne physique ou morale, à l'exclusion de l'**assuré** et de ses **préposés**.

En cas de **réclamation** entre **assurés** au titre de la présente **police**, ceux-ci sont considérés comme **tiers** entre eux en ce qui concerne les **dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs**.

Conditions générales

Rubrique II
Description des
garanties
Responsabilité civile
professionnelle

Au titre et aux conditions de la présente **police**, **nous vous** garantissons des risques et/ou conséquences pécuniaires relevant selon le cas, de **votre** responsabilité civile ou de **dommages** que **vous** subissez.

Section I -
Réclamations à votre
encontre

Sous réserve des exclusions visées au sein de la **police**, **nous** garantissons, **franchise** déduite et dans la limite du **plafond Responsabilité civile professionnelle** ou de chaque **sous-plafond** applicable, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exécution, par **vous** ou par **vos préposés**, de **vos** obligations contractuelles ou quasi-contractuelles au bénéfice d'un **client** au titre de **vos activités professionnelles** ou dans le cadre de la promotion de celles-ci et ce, lorsque cette exécution ou cette promotion donne lieu à une **réclamation** d'un **tiers** à **votre** encontre au titre de **dommages corporels, matériels** ou **immatériels, consécutifs** ou **non-consécutifs**, tels que notamment:

- A. Manquements contractuels Les risques inhérents ou **dommages** résultant du défaut de fonctionnement ou de performance des **livrables** et **services** fournis et plus largement de l'inexécution totale ou partielle de **vos** obligations au titre d'un **contrat**.
- B. Faute professionnelle/
Négligence Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'une erreur, omission ou négligence commise par **vous** ou par **vos préposés** dans le cadre de l'exécution d'un **contrat**, y inclus notamment la transmission, en raison d'une négligence, d'un virus informatique de quelle que nature que ce soit.
- C. Divulgarion d'informations
confidentielles Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la divulgation d'informations confidentielles commises par **vous** ou **vos préposés**.
- D. Atteinte à la vie privée Les risques inhérents ou **dommages** résultant de toute atteinte au droit au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à l'honneur ou la réputation, à l'oubli et à la biographie.
- E. Atteinte aux droits de
propriété intellectuelle Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle de **tiers** dans le cadre de **vos activités professionnelles**, à savoir la contrefaçon de droits d'auteur, en ce compris les atteintes au droit moral, de marques, de dessins et modèles, du droit sui generis des producteurs de bases de données, ainsi que le cybersquatting.
- F. Pratiques déloyales Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'actes de parasitisme, d'usurpation de signes dénomination sociale, nom commercial ou enseigne, ou de pratiques commerciales visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services.
- G. Diffamation Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'allégations ou d'imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'un **tiers**.
- H. Dénigrement Les risques inhérents ou **dommages** résultant d'actes ou de faits consistant à jeter le discrédit sur les produits et/ou services de **tiers**.
- I. Fourniture de produits
défectueux Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la fourniture de produits défectueux, c'est-à-dire n'offrant pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre au sens des dispositions légales en vigueur.
- J. Faute
intentionnelle/dolosive
des **Préposés** Les risques inhérents ou **dommages** résultant des faits ou actes commis par **vos préposés** avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête.

- K. Biens et documents confiés
- Les risques inhérents ou **dommages** résultant de la perte ou de la destruction totale ou partielle de biens et/ou de documents qui **vous** ont été confiés par un **client**, en ce inclus la perte ou la destruction de données électroniques, sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par **vos** soins, selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.

Section II - Garanties additionnelles

- A. Remboursement des prestations
- Sous réserve des exclusions visées au sein de la **police**, **nous** prenons en charge, **franchise** déduite et dans la limite du **sous-plafond** applicable, tout montant correspondant au remboursement par **vos** soins, à **votre client**, des sommes perçues par **vous** au titre de l'exécution de **services** et/ou la fourniture de **livrables** si ce remboursement est (i) visé au sein d'une décision judiciaire ou arbitrale exécutoire ou d'une transaction préalablement et expressément agréée par **nous** et (ii) consécutif à une **réclamation** couverte au titre de la rubrique « Réclamations à votre rencontre » ci-avant.
- La présente garantie est optionnelle. Elle est soumise au paiement d'une prime additionnelle et fait l'objet d'un **sous-plafond** de garantie spécifique.
- La souscription par **vos** soins de cette garantie optionnelle et le sous-plafond applicable sont mentionnés au sein de **vos** conditions particulières.
- Une **franchise** spécifique correspondant à 10% du **sous-plafond** visé aux conditions particulières s'applique à la présente garantie, sans toutefois que cette **franchise** spécifique ne puisse être inférieure à la **franchise** générale visée dans **vos** conditions particulières.
- B. Dommages que **vous** subissez
- Sous réserve des exclusions visées au sein de la **police**, les frais visés ci-après sont remboursés, **franchise** déduite, figurant aux conditions particulières:
- sous réserve que les frais concernés aient fait l'objet de **notre** accord préalable écrit;
 - sur présentation des justificatifs des frais engagés;
 - dans la limite du **plafond Responsabilité civile professionnelle** ou de chaque **sous-plafond** applicable.
1. Perte de **vos** documents
- Si au cours de la **période d'assurance**, les documents nécessaires à l'exécution de **vos activités professionnelles** sont perdus, endommagés ou détruits, alors que **vous** en aviez la garde et le contrôle, **nous** prenons en charge les coûts de restauration ou de remplacement desdits documents, à l'exclusion de **vos** coûts internes tels que les salaires.
- Lorsque les documents perdus ou détruits étaient conservés sur support électronique, la garantie s'entend sous réserve de l'existence de procédures effectives de sauvegarde, mises en place par **vos** soins, selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.
2. Dommages à **votre** site internet
- Si au cours de la **période d'assurance**, le site internet que vous utilisez dans le cadre de **vos activités professionnelles**, ou pour la promotion de celles-ci, fait l'objet d'une manipulation informatique malveillante ou d'un acte de piratage commis par un **tiers** ou par un de **vos préposés**, **nous** prenons en charge les coûts de restauration de **votre** site internet, à l'exclusion de **vos** coûts internes tels que les salaires.
3. Atteinte à **votre** réputation
- Si au cours de la **période d'assurance**, une **réclamation** couverte au titre de la Partie I « Réclamations à votre rencontre », rubrique D, E, F, G ou H, est introduite à **votre** rencontre, et que **vous** justifiez que celle-ci vous cause un préjudice d'image et de réputation, **nous** prenons en charge les frais de consultant en communication aux fins de restauration de **votre** réputation, engagés par **vos** soins et préalablement agréés par **nous**.

C. Jugement déclaratoire
(« Declaratory relief »)

Sous réserve d'applicabilité dans les zones géographiques où **vous** exercez **vos activités professionnelles**, si:

- (i) un **tiers vous** a notifié par écrit que **vous** portiez atteinte à des droits d'auteur ou à une/des marque(s) déposée(s) et;
- (ii) le **tiers** a revendiqué ladite **réclamation** écrite, et **vous** avez ensuite engagé une action en vue d'obtenir une décision déclaratoire directement en réponse à cette **réclamation**, puis le **tiers** a introduit une demande reconventionnelle à **votre** rencontre en invoquant l'atteinte aux droits d'auteur ou à la/les marque(s) déposée(s), et;
- (iii) la demande reconventionnelle à **votre** rencontre est garantie au titre de la présente **police** et est pendante alors que **vous** poursuivez **votre** action en vue d'obtenir une décision déclaratoire;

Nous prenons alors en charge, les honoraires d'avocat engagés par **vos** soins, **franchise** déduite, aux fins de la poursuite de **votre** propre action visant à obtenir une décision déclaratoire.

Conditions générales

Rubrique III Exclusions de garantie

Outre les exclusions visées dans **vos** conditions particulières, la **police** ne couvre pas les risques et **dommages** visées ci-après.

1. Défaut d'aléa
Les **dommages** ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit.
2. Faute intentionnelle/
dolosive de l'assuré
Les risques inhérents ou **dommages** résultant de faits ou d'actes commis avec une intention dolosive, malveillante, malhonnête ou en méconnaissance délibérée des droits d'autrui, des règles de l'art et/ou des usages de la profession, des dispositions légales, réglementaires et/ou administratives en vigueur, que ces faits ou actes aient été commis par **vous** ou par **vos préposés** et dans ce dernier cas, dès lors qu'ils l'ont été sur instructions de **votre** part ou qu'ils ont été tolérés par **vous**.
3. Ordre de l'autorité de
puissance publique
Les risques inhérents ou **dommages** résultant de l'exécution d'un ordre de l'autorité de puissance publique, tel que des actes de nationalisation, de confiscation, de réquisition, d'expropriation, d'appropriation, de saisie ou de destruction de biens, ainsi que ceux résultant d'une investigation d'une telle autorité.
4. Impôts et taxes
Tout impôt, taxe, cotisations sociales ou équivalent, mis à **votre** charge.
5. Pertes et coûts de
gestion subis par l'assuré
Les risques inhérents ou **dommages** correspondant à **vos** propres pertes d'exploitation, de bénéfices, de clientèle, d'économie ou manque à gagner, y compris les frais et coûts de gestion afin d'y pallier ainsi que les conséquences dommageables pouvant en résulter.
L'exclusion ne s'applique pas aux frais visés dans la rubrique « Responsabilité civile professionnelle », Partie II « Garanties additionnelles », « Dommages que vous subissez ».
6. Sommes ne reflétant pas
le dommages subi
Toute somme mise à **votre** charge qui ne reflète pas le **dommage** réellement subi, en ce compris notamment :
 - les amendes, astreintes, coûts supportés en exécution d'une injonction prononcée à **votre** rencontre, ainsi que, les 'punitive damages' et 'exemplary damages' ou équivalents;
 - les indemnités mises contractuellement à **votre** charge telles que les pénalités contractuelles et les clauses pénales.
7. Mesures correctives
Les moyens, quelle qu'en soit la nature, que **vous** aurez mis en œuvre aux fins de remédier à l'inadéquation, aux défauts de fonctionnement ou de performances des **services** et/ou **livrables** fournis et l'inexécution totale ou partielle de **vos** obligations au regard des engagements souscrits par **vos** soins à l'égard du **client**, que le remède s'assimile, en pratique, à une réparation ou un remplacement.
*Cette exclusion ne s'applique pas aux **frais additionnels** visés à la rubrique IV « Guide d'indemnisation », section 1, partie 1 A.4.*
8. Relations avec les
partenaires commerciaux
Les risques inhérents ou **dommages** résultant de tout différend avec l'un de **vos** partenaires commerciaux, notamment **vos** revendeurs, distributeurs, fabricants, fournisseurs, concédants, intermédiaires ou prestataires, notamment dans la mesure où la **réclamation** est fondée sur :
 - le paiement de commissions, redevances, honoraires, prix ou de toute autre modalité de rétribution à laquelle **vous vous** êtes engagé à son égard;
 - toute demande de nature indemnitaire sauf au titre et dans la limite des demandes formulées par un client dudit partenaire dans le cadre d'une réclamation à son rencontre et relevant intégralement ou partiellement de **votre** responsabilité ;
 - **votre** décision de cesser ou de suspendre, en dehors d'une exception d'inexécution, **votre** relation commerciale avec celui-ci, en tout ou partie.
9. Pratiques économiques
illicites
Les risques inhérents ou **dommages** résultant :
 - de **votre** responsabilité engagée au titre de l'achat, la vente, l'échange ou la négociation d'actions, de parts sociales ou de tout autre titre, de l'utilisation abusive d'information y afférant, ou du non-respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en

	<p>matière boursière et financière;</p> <ul style="list-style-type: none"> • de vos responsabilité engagée en matière de pratiques restrictives de concurrence, notamment de transparence tarifaire, d'ententes, d'abus de position dominante ou de concentrations; • de vos responsabilité engagée au titre de vos déclarations, affirmations, informations vos concernant figurant au sein de vos comptes, rapports ou documents financiers et/ou relatives à vos résultats financiers; • de tout manquement de vos part aux dispositions légales et réglementaires en matière fiscale, y compris les majorations ou toutes autres obligations à vos charge, y inclus de paiement de la TVA ou toute autre taxe assimilée; • de tout manquement de vos part à une obligation fiduciaire à laquelle vos êtes tenu.
10. Publicité trompeuse	<p>Les risques inhérents et dommages résultant de toute publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur dans le cadre de la promotion de vos activités professionnelles, livrables ou services.</p> <p><i>Cette exclusion ne s'applique pas aux risques inhérents et dommages résultant d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle de tiers dans le cadre de vos activités professionnelles, à savoir la contrefaçon de droits d'auteur, en ce compris les atteintes au droit moral, de marques, de dessins et modèles, du droit sui generis des producteurs de bases de données ainsi que d'actes de parasitisme, d'usurpation de signes distinctifs de tiers ou de pratiques commerciales générant un risque de confusion avec les produits et/ou les services d'un tiers.</i></p>
11. Concurrence déloyale	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant d'actes de concurrence déloyale à l'exception de ceux couverts au titre des garanties souscrites, c'est-à-dire les actes de dénigrement, les actes de parasitisme, l'usurpation de dénomination sociale, nom commercial ou enseigne, ou les pratiques commerciales visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services.</p>
12. Spamming	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de vos non-respect des lois et réglementations applicables en matière de prospection commerciale, à savoir tout envoi de communications commerciales non sollicitée par courrier électronique, téléphone, télécopie et/ou automates d'appel.</p>
13. Réclamations entre assurés	<p>Les dommages immatériels non-consécutifs résultant d'une réclamation entre assurés.</p>
14. Catastrophes naturelles	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de catastrophes naturelles, y compris tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, tempêtes ou autres cataclysmes.</p>
15. Conflits	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de guerres, luttes armées, désordres civils ou conflits, y compris les émeutes ou mouvements populaires, les conflits sociaux, grèves ou lock out.</p>
16. Terrorisme	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant d'actes ou menace d'acte de terrorisme ou de sabotage, isolés ou commis dans le cadre d'actions concertées, notamment par usage de la force ou de violence, par toute personne ou groupe de personnes agissant pour leur compte ou pour le compte d'un gouvernement ou d'une autorité publique, quel qu'en soit le motif.</p>
17. Nucléaire	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) de toute sorte de matière, réaction ou radiation nucléaire ou de toute contamination radioactive; (ii) de tout service et/ou livrable qui inclut, implique ou est relatif, de quelle que manière que ce soit, à ce qui est décrit au (i) ci-avant ou au stockage, à la rétention, à la cession ou destruction de ce qui est décrit au (i) ci-avant; (iii) de toute opération effectuée sur un site ou dans un bâtiment dans lequel est contenu/ effectué un service et/ou un livrable, décrit aux (i) et (ii) ci-avant.
18. Champs électriques	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de la production par tout appareil de champs électriques, magnétiques ou de rayonnements électromagnétiques ou ionisants.</p>
19. Aggravation de	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de vos souscription d'engagements</p>

responsabilité/ engagements solidaires	<p>contractuels ayant pour objet ou pour effet d'étendre ou d'alourdir votre responsabilité au regard du droit commun des contrats et des usages de la profession, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La renonciation ou la limitation à recours à l'encontre de toute personne (y compris vos sous-traitants, cotraitants, fournisseurs ou prestataires), dont la responsabilité au titre du même fait dommageable aurait pu être engagée, ainsi que tout transfert de responsabilité civile ou pacte de garantie; • Les engagements solidaires en conséquence notamment de votre participation à un groupement ou pacte à cet effet. <p><i>Toutefois et au titre de ce qui précède, l'exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont vous restez bénéficiaire à l'encontre de la personne concernée.</i></p> <p><i>En outre, cette exclusion ne s'applique pas aux risques inhérents ou dommages résultant de conventions comportant transfert de responsabilité civile, pactes de garantie, renonciation à recours intervenues entre l'assuré et:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'État français, l'Administration, les collectivités territoriales, les établissements ou organismes publics ou semi-publics; • les États étrangers, les administrations ou entreprises publiques étrangères; • les organisateurs de foires et expositions, les sociétés de location et de crédit-bail; et • les propriétaires d'immeubles utilisés par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles.
20. Cessation d'activité	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant d'une inexécution totale ou partielle des engagements souscrits par vos soins:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en conséquence de la cessation de vos activités professionnelles ou de la branche de vos activités professionnelles; • liée à un état de cessation des paiements, d'une ouverture de procédure collective ou de difficultés financières, notamment lorsque celle-ci résulterait de la suspension ou la non-exécution définitive, par vos sous-traitant, desdits engagements, justifiée par votre incapacité à honorer leurs créances à votre égard.
21. Responsabilité décennale	<p>Les risques inhérents ou dommages relevant de la responsabilité décennale (article 1792 du Code civil), des garanties de bon fonctionnement (article 1792-3 du Code civil) ou de parfait achèvement (article 1792-6 du Code civil) ou de responsabilités ou garanties équivalentes aux termes de réglementations étrangères.</p>
22. Assurance automobile obligatoire	<p>Les risques inhérents ou dommages relevant des dispositions de l'article L. 211-1 du Code des Assurances relatives à l'obligation d'assurance automobile, ou son équivalent étranger, causés par les véhicules terrestres à moteur, leur remorques ou semi-remorques dont l'assuré a la propriété, la garde ou l'usage, y compris du fait de leurs accessoires ou des éléments qu'il transporte, quelle qu'en soit la nature.</p>
23. Brevets et secrets	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant d'une atteinte à des brevets, des inventions, brevetables ou non, des secrets de fabrique.</p>
24. Secrets commerciaux aux Etats-Unis et au Canada	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant d'une atteinte à des secrets commerciaux ('trade secrets'):</p> <ul style="list-style-type: none"> • constatée aux États-Unis ou au Canada; ou • dès lors que votre responsabilité au titre de ladite atteinte est recherchée ou retenue, quel qu'en soit le fondement, par toute juridiction, y compris arbitrale, américaine ou canadienne et/ou en application du droit américain ou canadien;
25. Bonnes mœurs	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant d'une atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.</p>
26. Mandataires sociaux	<p>Les risques inhérents ou dommages relevant de la responsabilité des mandataires sociaux, dirigeants de droit ou de fait ou de leurs équivalents étrangers.</p>
27. Gestion sociale	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant:</p>

	<ul style="list-style-type: none"> de votre responsabilité engagée suite à la mise en place ou du fait de l'administration de tout plan bénéficiant aux salariés, en ce notamment compris des plans de retraite, des plans de prévoyance santé, des plans de stock options, ou de votre non-respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite; de votre responsabilité engagée au titre d'un manquement de votre part à vos obligations à l'égard de vos dirigeants, mandataires sociaux, actionnaires, administrateurs et/ou salariés, en ce notamment compris en cas de délit d'initié de votre part ou de déloyauté envers l'entreprise.
28. Contrat de travail	Les risques inhérents ou dommages résultant de tout différend relatif à la conclusion, l'exécution ou la cessation de tout contrat de travail conclus par vous ou par quiconque agissant pour votre compte en vue de vos besoins internes, notamment les cas de discrimination ou harcèlement.
29. Perte de données	Les risques inhérents ou dommages résultant de la perte de données, fichiers ou programmes et ce, en l'absence de procédures effectives de sauvegarde mises en place par vos soins selon une fréquence de 24 heures ou inférieure dès lors que nécessaire en considération des risques encourus.
30. Jeux de hasard	Les risques inhérents ou dommages résultant de l'exploitation de jeux de hasard ou de jeux de casino ou de pari.
31. Responsabilité médicale	Les risques inhérents ou dommages relatifs à la responsabilité civile médicale telle que définie notamment par l'article L 1142-2 du Code la Santé Publique et faisant l'objet d'une obligation d'assurance.
32. Dispositifs médicaux	Les dommages causés par tout produit ou dispositif médical tel que défini notamment par les articles L 5111-1 et L 5211-1 du Code de la Santé Publique.
33. Collecte de données	Les risques inhérents ou dommages résultant de la collecte et/ou du traitement de données personnelles réalisés par vos soins, ou par quiconque agissant pour votre compte, en violation des dispositions légales ou réglementaire applicables.
34. Tabac	<p>Les risques inhérents ou dommages:</p> <ul style="list-style-type: none"> au titre de services et/ou livrables fournis dans le traitement, la conception, la fabrication, la distribution ou la promotion du tabac ou de produits contenant du tabac, de leur emballage ou de leur étiquetage; résultant de la consommation de tabac.
35. Responsabilité civile exploitation	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de votre responsabilité civile exploitation/employeur.</p> <p>Par responsabilité civile exploitation/employeur, on entend les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir dans le cadre de l'exercice de votre activité professionnelle en dehors de l'exécution, par vous ou par vos préposés, de vos obligations contractuelles ou quasi-contractuelles au bénéfice d'un client, et ce, lorsque l'exploitation de vos activités professionnelles donne lieu à une réclamation de tiers ou de vos préposés à votre encontre.</p>
36. Absence d'accord écrit	Les risques inhérents ou dommages résultant de votre responsabilité engagée en l'absence de contrat au titre des garanties visées à la Rubrique « Description des garanties » « Réclamation à votre encontre » et « Garanties Additionnelles, A. Remboursement des prestations », ou, dans l'hypothèse de services ou livrables fournis aux fins de répondre à des besoins de développements spécifiques pour un client , l'absence de spécifications ou de niveaux de performance, exhaustif et précis, validés au préalable par le client .
37. Remboursement de prestation	<p>Les risques inhérents ou dommages correspondant ou assimilables à un remboursement, une restitution ou une réfaction du prix versé ou dû par votre client.</p> <p><i>L'exclusion ne s'applique pas aux restitutions de prix au bénéfice de votre client à l'origine de la réclamation, au titre et sous réserve de la souscription de la garantie additionnelle « Remboursement des prestations » de la Responsabilité Civile Professionnelle « Métiers de l'Informatique ».</i></p>

38. Fourniture d'utilités	<p>Les dommages entrant dans le champs des dommages indirects listés ci-après, causés exclusivement par tout tiers fournisseur d'utilités (y compris vos sous-traitants), du fait d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de ses services liés à l'internet ou aux réseaux de télécommunication, la mise à disposition de locaux ou d'infrastructures techniques, y compris la fourniture d'eau ou d'énergie.</p> <p>Par "dommages indirects", l'on entend tout préjudice commercial ou financier, toute perte de clientèle, toute perte d'image de marque, toute perte de bénéfice, tout trouble commercial, toute perte ou destruction partielle ou totale de données.</p> <p><i>Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont vous restez bénéficiaire à l'encontre du tiers concerné.</i></p>
39. Engagements disproportionnés	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de l'inexécution partielle ou totale de tout engagement souscrit pour lequel vous ne pouviez ignorer ou dont vous n'auriez pu ignorer, en raison de votre qualité de professionnel, lors de la conclusion du contrat, votre incapacité, ou celle de vos préposés, à l'exécuter, en tout ou partie.</p>
40. Obligation de ne pas faire	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de votre manquement à une obligation contractuelle d'exclusivité, de restriction territoriale, de non-concurrence, de non-débauchage ou toute autre obligation de nature similaire.</p>
41. Cessation unilatérale	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de votre décision unilatérale de cesser, d'interrompre ou de suspendre, en dehors d'une exception d'inexécution:</p> <ul style="list-style-type: none">• la fourniture d'un service et/ou livrable dans le cadre de vos activités professionnelles ou à l'égard d'un client;• toute relation d'affaires avec un client.
42. Aéronautique/aérospatiale	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant de la fourniture de services et/ou livrables dans le secteur aéronautique ou spatial, dès lors que ces services et/ou livrables concourent à la conception, la fabrication et/ou la maintenance d'aéronefs, missiles ou engins spatiaux et/ou à la navigation aéronautique ou spatiale.</p>
43. Pollution/contamination	<p>Les risques inhérents ou dommages résultant:</p> <ul style="list-style-type: none">• de tout type de pollution ou contamination ainsi que ceux liés aux livrables ou services fournis dans tout secteurs pouvant générer de tels risques et dommages;• d'une réaction ou contamination chimique, biologique ou bactériologique, ainsi que ceux liés aux livrables ou services fournis dans tout secteur pouvant générer de tels risques et dommages.

Conditions générales

Rubrique IV Indemnisation et gestion de la police

Section 1 – Guide d'indemnisation

Partie I - Ce que nous indemnisons

- A. Au titre des **réclamations à votre** rencontre
1. **Nous** prenons en charge, dans les limites de la garantie et sous réserve de **notre** accord exprès préalable, le montant convenu suite à une négociation amiable, médiation ou toute autre forme de résolution alternative des litiges afin de régler un **sinistre** dans le cadre d'une transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.
 2. **Nous** prenons en charge, dans les limites de la garantie, les montants visés au sein de toute décision judiciaire exécutoire **vous** condamnant à payer des dommages et intérêts, les frais irrépétibles exposés par **votre** adversaire ainsi que les dépens.
 3. **Nous** prenons en charge, à l'issue du règlement amiable ou judiciaire définitif de la **réclamation, vos frais de défense** engagés avec **notre** accord préalable écrit, sous la forme d'un remboursement et dans les limites de la garantie. Sur demande écrite de **votre** part, nous pouvons procéder à un remboursement de **vos frais de défense** préalablement au règlement amiable ou judiciaire définitif de la **réclamation**.
 4. **Nous** prenons en charge, sous la forme d'un remboursement et dans les limites de la garantie, les **frais additionnels**, sous réserve de **notre** accord préalable écrit et sur présentation des justificatifs.
 5. **Nous** prenons en charge, dans les limites de la garantie, les pénalités contractuelles libératoires, à l'exclusion des crédits de services, dès lors que le montant de ces pénalités a été convenu au sein du **contrat** préalablement à tout début d'exécution de celui-ci, et si **nous** estimons qu'elles correspondent à une estimation raisonnable du montant des dommages-intérêts qui pourraient **vous** être réclamés en justice si le **contrat** n'avait pas prévu cette clause pénale.
 6. **Nous** prenons en charge, sous réserve de de la souscription de la garantie additionnelle « Remboursement des prestations » de la Responsabilité Civile Professionnelle « Métiers de l'Informatique », dans les limites du **sous-plafond de garantie** et après déduction de la **franchise** contractuelle spécifique, les restitutions de prix au bénéfice de **votre client** à l'origine de la **réclamation**.
 7. Si dans le cadre d'un **sinistre** garanti, **vous** devez vous présenter devant un tribunal, **nous** prenons en charge **vos** frais ainsi que ceux de vos **préposés** à chaque fois que **notre** avocat ou **notre** expert **vous** aura demandé de **vous** présenter au tribunal, sur présentation des justificatifs et dans les limites suivantes:
 - pour tout représentant légal de **l'assuré**: jusqu'à 500 € par jour;
 - pour tout salarié de **l'assuré**: jusqu'à 250 € par jour;
 - pour tout autre **préposé** de **l'assuré**: jusqu'à 200 € par jour.
- B. Au titre des dommages que **vous** subissez
- Nous** prenons en charge les frais de restauration de **vos** documents ou de **votre** site internet ou de **votre** réputation, sous la forme d'un remboursement sur présentation de facture et dans les limites du **sous-plafond** applicable, dès lors que lesdits frais:
- ont été engagés par **vous** au titre d'un **dommage** visé au sein du « B. Dommage que vous subissez », Partie II Section 1 de la rubrique « Description des garanties »; et

- concernent des prestations exécutées par un **tiers** à **vos** demande aux fins exclusives de la restauration garantie; et
- ont reçu notre accord préalable écrit après présentation d'un devis.

Partie II - Les modalités d'indemnisation

A. A quelle hauteur serez **vous** indemnisé?

Vos conditions particulières mentionnent les **plafonds de garantie, sous-plafonds et franchises** applicables à la **police**.

En cas de **sinistre**, nous indemnisons les **dommages** dans la limite du **plafond de garantie** ou du **sous-plafond** applicable, selon la garantie applicable au **sinistre**, déduction faite de la **franchise** applicable.

1. Le **plafond de garantie** applicable représente le montant maximum que nous sommes susceptibles de payer au titre de la **police, frais de défense** compris, en cas de **sinistre** unique et en cas de pluralité de **sinistres** ayant pour origine le même **fait dommageable**, ainsi que, le cas échéant, tout autre paiement qui serait dû au titre de la **police** souscrite et sauf stipulations contraires au sein de **vos** conditions particulières.
2. Dans l'hypothèse où une garantie souscrite comporte un **sous-plafond**, **nous vous** indemnisons, selon les modalités ci-dessus, à hauteur de ce **sous-plafond**. Les **sous-plafonds** font partie intégrante du **plafond de garantie** applicable; ils s'y substituent et ne sauraient en aucun cas s'y ajouter.
3. Dans l'hypothèse où le **plafond de garantie** applicable est fixé par **période d'assurance**, il se réduit et s'épuise par tout paiement d'indemnité, amiable ou judiciaire, sans reconstitution automatique après **sinistre**. En cas d'épuisement du **plafond de garantie** au titre d'une **période d'assurance**, **nous nous** réservons la faculté d'évoquer ensemble les modalités, notamment financières, de reconstitution de celui-ci.
4. Lorsque **vous nous** déclarez un **sinistre**, **nous** pouvons à tout moment décider de **vous** régler le montant du **plafond de garantie** ou du **sous-plafond** applicable, ou ce qu'il en reste après tout paiement préalablement effectué par **nos** soins au titre dudit **sinistre** et/ou de tout **sinistre** intervenu pendant la même **période d'assurance**.
5. **Nous** réglons, dans le cadre du **plafond de garantie** applicable, les **frais de défense** engagés préalablement à la date de **notre** paiement. **Nous** ne supporterons ensuite plus aucune obligation de garantie ou responsabilité concernant ce **sinistre** et **vos frais de défense** y afférent.

B. Pluralité de sinistres

1. Dans le cadre de la **police**, toutes les **réclamations** introduites à **vos** rencontre et qui font suite à un même **fait dommageable**, ainsi que toutes les conséquences pécuniaires qui en résultent, constituent un seul et même **sinistre**, quel que soit leur échelonnement dans le temps. Dans ce cas, les indemnités dues au titre de ce **sinistre** sont versées dans la limite du **plafond de garantie** applicable de la **période d'assurance** de la première **réclamation**.
2. Dans le cadre de la **police**, tous les **dommages** que **vous** subissez et qui font suite à un même **fait dommageable** constituent un seul et même **sinistre**. Dans ce cas, les indemnités dues au titre de ce **sinistre** sont versées dans la limite du **sous-plafond** applicable de la **période d'assurance** de survenance du **fait dommageable**.
3. Les garanties « Réclamations à votre rencontre » et « Dommages que vous subissez » consenties au titre de l'assurance Responsabilité civile professionnelle sont distinctes l'une de l'autre. Par conséquent, toute **franchise** ainsi que tout **plafond de garantie** ou **sous-plafond** relatifs au déclenchement des deux garanties et faisant suite à la survenance d'un même **fait dommageable**, sont applicables pour chacune d'entre elle.
4. Les garanties Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile exploitation sont distinctes l'une de l'autre. Par conséquent, un **sinistre** unique ne peut être pris en charge que par l'une des deux garanties sans aucun cumul possible.

C. Pluralité d'assurés

En cas de pluralité d'**assurés**, le montant de l'indemnité que **nous** prenons en charge ne peut excéder le montant dû pour un seul **assuré**.

Partie III – Vos déclarations

A. Déclaration de sinistre

Dès que **vous** avez connaissance d'un **sinistre**, **vous** devez:

1. consulter les conditions générales et les conditions particulières afin de vérifier que les **dommages** éventuels sont couverts par les garanties de la **police**;
2. **vous** assurer de l'acquittement de toutes **vos** obligations au titre de la **police**;
3. **nous** déclarer le **sinistre** par lettre recommandée avec avis de réception ou par oral au siège de l'**assureur** contre récépissé:
 - dans un délai de **60 jours** à compter de **votre** connaissance du **sinistre** pour les **sinistres** relevant d'une **réclamation** à **votre** encontre;
 - dans un délai de **5 jours** à compter de **votre** connaissance du **sinistre** pour les **sinistres** relevant de **dommages** que **vous** subissez;

En cas d'absence ou de retard dans la déclaration du **sinistre**, non imputable à un cas fortuit ou à un cas de force majeure, **vous** **vous** exposez à être totalement ou partiellement déchu de **votre** droit à garantie si ce manquement **nous** a causé préjudice (Article L 113-2 du Code des Assurances);

4. **nous** communiquer toute information quant aux circonstances de survenance du **sinistre**; **notamment**:
 - **vos** références ainsi que le numéro du contrat d'assurance en cause;
 - une description de la **réclamation** ou du **dommage**;
 - tout avis, lettre, convocation, assignation et plus généralement tout acte judiciaire ou extra judiciaire et pièce de procédure qui **vous** est remis ou signifié dans le cadre de la **réclamation** ou du **dommage** et ce dès réception.
5. **nous** informer de tout élément que **vous** découvrez **vous** permettant de suspecter que l'un de **vos préposés** a agi de façon dolosive ou malhonnête;
6. déposer plainte dans les 24 heures de la survenance du **fait dommageable** lorsque ce dernier constitue ou est susceptible de constituer une infraction pénale, et **nous** communiquer la copie de **votre** dépôt de plainte lors de **votre** déclaration de **sinistre**;

Le défaut de communication du dépôt de plainte est un motif de refus d'application de la garantie.

7. **nous** communiquer toute information concernant toute autre assurance éventuelle susceptible de couvrir le même risque et que **vous** auriez contractée.

B. Déclaration conservatoire avant sinistre

Dès que **vous** avez connaissance d'un **fait dommageable** susceptible de faire l'objet d'une **réclamation** à **votre** encontre, **vous** pouvez nous déclarer la survenance de ce **fait dommageable**.

Votre déclaration peut **nous** être notifiée dès que possible durant la **période d'assurance** et doit contenir, dans la mesure du possible, la description des conditions de survenance de ce **fait dommageable**, notamment le(s) potentiel(s) plaignant(s), les responsabilités potentielles, les potentielles demandes indemnitaires et toute autre information utile que **nous** serons susceptibles de **vous** demander.

Toute **réclamation** ultérieure que **vous nous** communiquerez, afférente au même **fait dommageable**, sera considérée comme ayant été déclarée à la date de déclaration dudit **fait dommageable** et ce, même si cette **réclamation** est effectuée après expiration de la **période d'assurance**.

Partie IV - Gestion des Sinistres

- A. Direction du procès
- Nous** avons le droit, mais non l'obligation, de diriger les investigations, le règlement amiable ou **votre** défense à l'instance arbitrale ou judiciaire à la suite d'un **sinistre** couvert par la **police**.
- Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pouvons désigner un expert, un avocat ou toute autre personne susceptible de pouvoir gérer au mieux le **sinistre**. **Nous** pouvons désigner, sans en avoir l'obligation, l'avocat de **votre** choix, à la condition que ce dernier accepte de pratiquer des conditions tarifaires ne dépassant pas celles pratiquées par **notre** propre avocat et uniquement pour les prestations effectuées avec **notre** accord écrit préalable.
- Si **vous** vous immiscez dans le procès que **nous** avons décidé de diriger, alors que **vous** n'aviez pas intérêt à le faire, au sens de l'article L 113-17 du Code des Assurances, **vous** serez déchu de **votre** droit à garantie.
- B. Mesures correctives
- Dès que **vous** avez connaissance d'un **fait dommageable** pouvant donner lieu à des mesures correctives, **vous** devez adopter, à **vos** frais, toutes les mesures nécessaires pour le rectifier ou y remédier, notamment concernant d'éventuels défauts ou carences au regard des engagements souscrits ou d'une obligation légale.
- En cas de manquement à **votre** obligation d'effectuer les mesures correctives ci-avant, non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, **vous** **vous** exposez à être totalement ou partiellement déchu de **votre** droit à garantie si ce manquement **nous** a causé préjudice.
- C. Devoir d'assistance
- Après déclaration du **sinistre**, **vous** demeurez tenu à un devoir d'assistance à **notre** égard en vertu duquel **vous** devez notamment:
- **nous** fournir ainsi qu'à **notre** expert et/ou avocat, à **vos** frais, toutes les informations, toutes les pièces et tous les documents que **nous** **vous** demanderons et coopérer avec **nous** et **notre** expert dans le cadre des investigations sur le **sinistre**;
 - **nous** permettre ainsi qu'à **notre** expert et/ou avocat, de visiter les lieux afin d'inspecter les **dommages** et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels;
 - prendre toutes les mesures que **nous** **vous** proposerons pour éviter, minimiser, résoudre à l'amiable le **sinistre** ou pour **vous** défendre.
- En cas de manquement à **votre** devoir d'assistance, **vous** serez déchu de **votre** droit à garantie, sauf si **votre** manquement n'a constitué que dans un simple retard dans la communication de pièces ; dans cette hypothèse **vous** **vous** exposeriez à supporter une indemnité proportionnée au dommage que ce retard **nous** aura causé (Article L 113-11 du Code des Assurances).
- D. **Vos** relations avec les tiers
- Vous** devez **nous** informer immédiatement lors d'une quelconque demande ou offre de règlement à l'amiable. Aucune garantie ne sera applicable si, lors d'un **sinistre**, **vous** reconnaissez **votre** responsabilité, lorsque **vous** traitez avec tout tiers, lui faites une offre, négociez avec lui ou effectuez un paiement en sa faveur sans **notre** accord écrit préalable.
- Aucune reconnaissance de responsabilité expresse ou tacite, ni aucune transaction intervenue hors de **notre** présence ne **nous** est opposable (Article L 124-2 du Code des Assurances).

- E. **Vos relations avec nous** en cas d'offre transactionnelle
- Dans l'hypothèse où une proposition de règlement transactionnel d'un **sinistre vous/nous** est faite et que **nous** souhaitons l'accepter, mais que **vous** refusez, **notre** garantie sera alors limitée, au règlement de **vos frais de défense** engagés jusqu'à la date de refus ou d'expiration de l'offre transactionnelle, ainsi qu'au règlement **franchise** déduite d'une indemnité qui ne pourra pas excéder le montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.
- En cas d'action directe du tiers à notre rencontre, **nous** pourrions **vous** demander le remboursement de la somme que **nous** aurons été amené à verser au tiers au-delà du montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.
- Si le montant de cette offre transactionnelle était supérieur au **plafond de garantie** ou au **sous-plafond** applicable, **nous** pourrions choisir de **vous** payer le montant de ce **plafond de garantie** ou de ce **sous-plafond, franchise** déduite, avant même l'issue du litige, sous réserve que **vous** renonciez expressément à tous recours à **notre** rencontre au titre du **sinistre**.
- En contrepartie de cette renonciation à recours et si le litige est finalement résolu pour un montant inférieur à la somme que **nous vous** aurons versée, **nous** renonçons à **vous** réclamer un quelconque remboursement.
- F. En cas d'impayés à **vo**tre rencontre
- Si, au titre d'un **sinistre** ou d'un **fait dommageable** couvert par la **police, votre client** refuse de payer tout ou partie des sommes que **vous** lui avez facturées et menace de diligenter une procédure à **vo**tre rencontre pour un montant supérieur à celui qu'il **vous** doit, **nous** pourrions alors, si **nous** estimons que **vo**tre abandon de créance évitera une condamnation à un montant supérieur, choisir de **vous** payer, dans la limite du **plafond de garantie** ou du **sous-plafond** applicable, tout ou partie du montant qui **vous** est dû par **vo**tre client, déduction faite de la **franchise** ainsi que de **vo**tre marge, des taxes, droits, retenues et intérêts grevant ledit montant.
- L'application de cette garantie est, par principe, subordonnée à la conclusion entre les parties d'un accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil ou de son équivalent au sein d'une juridiction étrangère.
- Toutefois, dans l'hypothèse où **nous** aurions accepté d'appliquer cette garantie à **vo**tre bénéfice alors même qu'aucun accord transactionnel n'a pu être conclu et que le **tiers** obtient ensuite **vo**tre condamnation au titre du **sinistre, notre** prise en charge de **vos frais de défense** et des dommages et intérêt auxquels **vous** aurez été condamné sera réduite du montant préalablement versé.
- G. Subrogation
- Si le **dommage** est imputable à un tiers, **vous** devez impérativement préserver l'éventuel recours que **nous** pourrions exercer à son rencontre notamment en **nous** prêtant **vo**tre concours pour engager les poursuites nécessaires.
- Nous** serons subrogés dans **vos** droits et actions contre ce tiers jusqu'à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées.
- Si la subrogation ne peut, de **vo**tre fait, s'opérer en **notre** faveur, **nous** serons déchargés, en tout ou en partie, de **notre** obligation de garantie envers **vous** (article L 121-12 du Code des assurances).

**Section 2 -
Administration de la
police**

**Partie I - Les
informations que
vous nous
communiquiez****A. Déclarations
d'assurance**

La **police** est établie d'après **vos** déclarations, tant pour les besoins de la première souscription de la **police** qu'au cours de la **période d'assurance**, et la prime est fixée en conséquence. L'ensemble de ces déclarations au titre de la **police**, que ce soit au sein du questionnaire préalable d'assurance ou tout autre document communiqué ultérieurement, font partie intégrante de la **police**.

Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans les déclarations entraîne:

- la nullité de la **police** en cas de mauvaise foi (Article L 113-8 du Code des Assurances);
- la réduction des indemnités en cas de bonne foi, en proportion du montant des primes payées par rapport aux primes qui auraient été dues si le risque avait été complètement et exactement déclaré (Article L 113-9 du Code des Assurances).

**B. Déclaration annuelle de
l'assiette de calcul de la
prime**

Le montant de la prime est susceptible d'être ajusté pour chaque **période d'assurance** suivant la première période de validité du contrat, en cas de modification de **vos activités professionnelles** et/ou dès lors que **votre** chiffre d'affaires déclaré au titre de la **période d'assurance** précédente connaît une augmentation (ou une diminution) égale ou supérieure à 20% du chiffre d'affaires déclaré au sein des dernières conditions particulières.

Nous devons être informé de toute modification de **vos activités professionnelles** et/ou augmentation de **votre** chiffre d'affaires de plus de 20% par rapport à celui déclaré au cours de la **période d'assurance** en cours, afin de calculer le montant de la prime applicable pour la **période d'assurance** suivante, dans les 30 jours précédant l'expiration de la **période d'assurance** en cours.

Nous pouvons faire procéder à la vérification desdites déclarations. **Vous** devez recevoir, à cet effet, toute personne mandatée par **nous** et justifier à l'aide de tous documents en **votre** possession l'exactitude de **vos** déclarations.

Sans préjudice des sanctions applicables au titre des articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances (cf. supra, « Déclarations d'assurance »), en cas d'erreur ou d'omission dans les déclarations servant de base au calcul de la prime, le preneur d'assurance devra payer, outre le montant de la prime, une indemnité égale à 50% de la prime omise.

Lorsque les erreurs ou omissions auront par leur nature, leur importance ou leur répétition, un caractère frauduleux, **nous** pourrons exiger la restitution des indemnités payées et ce, indépendamment de l'obligation de paiement de l'indemnité prévue ci-dessus.

C. Modification du risque

En cours de **période d'assurance**, toutes circonstances nouvelles rendant inexacts ou caduques les déclarations du risque faites préalablement à la souscription de la **police** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez connaissance.

En cas de retard dans la déclaration, non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, **vous** vous exposez à être totalement ou partiellement déchu de **votre** droit à garantie si ce manquement **nous** a causé préjudice (Article L 113-2 du Code des Assurances).

Si les circonstances nouvelles déclarées par l'**assuré** constituent une aggravation du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances), **nous** pourrons:

- soit résilier de plein droit la **police**, moyennant un préavis de **10 jours**. Dans cette hypothèse, **nous** procéderons au remboursement de la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'a pas couru; ou
- soit proposer un nouveau montant de prime. Dans cette hypothèse et à défaut de réponse du preneur d'assurance ou de refus exprès de cette proposition dans les **30 jours** suivant son émission, **nous** pourrions résilier de plein droit la **police**.

En cas de diminution du risque (Article L 113-4 du Code des Assurances), le preneur d'assurance a le droit de demander une diminution du montant de la prime. Si **nous** n'y consentons pas, le preneur d'assurance peut dénoncer la **police**. La résiliation prend alors effet **30 jours** après la dénonciation et **nous** procédons au remboursement de la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'aura pas couru.

Partie II - Dispositions générales afférentes à la police

A. La prime

Vous êtes dans l'obligation de payer la prime d'assurance fixée aux conditions particulières, qui consiste en un montant global et forfaitaire, payable d'avance et révisable à chaque renouvellement.

La prime est notamment assise sur **vos activités professionnelles** et/ou **votre** chiffre d'affaires annuel, tels que visés aux conditions particulières. Le chiffre d'affaires correspond au montant hors taxes des sommes payées ou dues par **vos clients** en contrepartie d'opérations entrant dans les **activités professionnelles** garanties et dont la facturation a été effectuée au cours de la période considérée. Le chiffre d'affaire servant de référence au calcul de la première prime est celui déclaré au titre de l'exercice clos. Dans le cadre d'une création d'activité, l'assiette de la prime sera le chiffre d'affaires prévisionnel.

En cas de non-paiement d'une prime, d'un complément ou d'une fraction de prime dans les **10 jours** de son échéance, **nous** pouvons, sans renoncer à la prime que **Vous** devez et dans les conditions prévues à l'Article L 113-3 du Code des Assurances:

- suspendre la garantie à l'expiration d'un délai de **30 jours** après mise en demeure;
- résilier la **police 10 jours** après l'expiration du délai précité de **30 jours**.

Si **nous** acceptons le fractionnement de la prime, les fractions restant dues deviennent immédiatement exigibles en cas de **sinistre**, de suspension de garantie ou de non-paiement d'une fraction de prime à échéance.

B. Application de la garantie dans le temps au titre de **votre** Responsabilité civile professionnelles, pour les **réclamations** à **votre** rencontre

La garantie s'applique de plein droit aux conséquences pécuniaires des **réclamations** notifiées à l'**assureur** pendant la **période d'assurance**, ainsi que pendant une **période subséquente** de cinq ans suivant la date de résiliation ou d'expiration de la **police** ou en cas de suppression d'une garantie.

La garantie déclenchée par la **réclamation** couvre l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres**, dès lors que le **fait dommageable** est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première **réclamation** est adressée à l'**assuré** ou à l'**assureur** entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration du délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des **sinistres**.

Toutefois, la garantie ne couvre les **sinistres** dont le **fait dommageable** a été connu de l'**assuré** postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'**assuré** a eu connaissance de ce **fait dommageable**, cette garantie n'a pas été résouscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le **fait dommageable**.

L'**assureur** ne couvre pas l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres** s'il établit que l'**assuré** avait connaissance du **fait dommageable** à la date de souscription de la garantie.

Le plafond applicable à la garantie déclenchée durant la période subséquente est unique pour l'ensemble de ladite période et ne peut être inférieur au plafond de la garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de sa résiliation ou de son expiration. Ce principe est

également valable en cas de pluralité de bénéficiaires de la **police**.

Les modalités d'application de la garantie dans le temps figurent dans la notice d'information communiquée avant la conclusion de la **police**, conformément à la réglementation en vigueur. La notice décrit le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par le **fait dommageable**, le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par la **réclamation**, ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents.

C. Durée de la Police

Parfaite dès l'accord des parties, la **police** est établie par écrit (Article L 112-2 et L 112-3 du Code des Assurances).

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières, la **police** est souscrite pour une durée de **1 an** à compter de la date d'effet fixée aux conditions particulières.

La **police** est reconduite tacitement pour des périodes successives de 1 an, sauf en cas de résiliation, conformément aux termes visés ci-après.

D. Résiliation

Dans tous les cas de résiliation ci-après, la portion de prime afférente à la période non courue est remboursée, sauf en cas de disparition du risque à la suite d'un **sinistre** que **nous** avons indemnisé ainsi qu'en cas de résiliation pour non-paiement des primes.

Si le preneur d'assurance prend l'initiative de la résiliation de la **police**, il devra **nous** la notifier par lettre recommandée avec avis de réception ou par déclaration contre récépissé ou par acte extrajudiciaire. Si **nous** prenons l'initiative de la résiliation, **nous** la notifierons par lettre recommandée avec avis de réception au dernier domicile connu du preneur d'assurance.

1. La **police** est résiliable de plein droit par le preneur d'assurance:

- chaque année, à sa date anniversaire, par notification adressée préalablement à la date d'expiration effective, moyennant un préavis d'**un mois** au moins;
- en cas de diminution du risque, si **nous** ne consentons pas à une diminution de la prime en conséquence; la résiliation prendra effet **30 jours** après la notification adressée par le preneur d'assurance (Article L 113-4 du Code des Assurances);
- en cas de résiliation après sinistre, à **notre** initiative, d'une autre des polices Hiscox souscrites par le preneur d'assurance et ce, dans un délai de **30 jours** à compter de la notification de la résiliation de la police sinistrée ; la résiliation de la présente **police** prendra alors effet **1 mois** après la notification de résiliation adressée par le preneur d'assurance (Article R 113-10 du Code des Assurances).

2. La **police** est résiliable de plein droit par l'**assureur**:

- chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de **2 mois** au moins;
- en cas de non-paiement des primes **10 jours** après la suspension de la garantie intervenue **30 jours** après mise en demeure de payer (Article L 113-3 du Code des Assurances);
- en cas d'aggravation du risque ; la résiliation prendra effet **10 jours** après sa notification (Article L 113-4 du Code des Assurances);
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de **période d'assurance** ; la résiliation prendra effet **10 jours** après sa notification (Article L 113-9 du Code des Assurances);
- après **Sinistre**, après notification dans un délai de **30 jours** à compter de notre connaissance du **Sinistre** ; la résiliation prendra alors effet **1 mois** après sa notification (Article R 113-10 du Code des Assurances).

3. La **police** est résiliable de plein droit par chacune des parties dans les **3 mois** de la survenance des événements suivants, lorsque la **police** a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle:
- changement de domicile;
 - changement de situation ou de régime matrimonial;
 - changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité.
- La résiliation prendra effet **1 mois** après la notification reçue par l'autre partie (Article L 113-16 du Code des Assurances).
4. La **police** est résiliable de plein droit par l'**assureur** ou par l'acquéreur, en cas de transfert de propriété du fonds de commerce du preneur d'assurance, dans les **3 mois** à compter du jour où son bénéficiaire a demandé le transfert de la **police** à son nom (Article L 121-10 du Code des Assurances).
5. La **police** est résiliée de plein droit en cas de retrait d'agrément (Article L 326-12 et R 326-1 du Code des Assurances).

E. Pluralité d'assurances

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des **polices** couvrant les mêmes risques, **vous** devez en informer chaque assureur (Article L 121-4 du Code des Assurances). En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation des **dommages** en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

La souscription dolosive ou frauduleuse de plusieurs polices d'assurance pour un même intérêt contre un même risque entraîne la nullité de la **police** (Article L 121-4 du Code des Assurances).

F. Cession à des tiers

La **police** et les droits et obligations qui la composent ne peuvent en aucun cas être cédés ou transmis, de quelque manière que ce soit, sans **notre** autorisation écrite préalable.

G. Loi applicable

La **police** est régie par le droit français.

H. Prescription

Toute action dérivant de la **police** est prescrite par **2 ans**, à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas ci-après:

- désignation d'un expert à la suite d'un **sinistre**;
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée:
 - par **nous** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime;
 - par le preneur d'assurance en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
- citation en justice, même en référé;
- commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

I. Résolution des litiges

En cas de différent relatif à l'interprétation ou l'exécution de la **police**, **vous** et **nous** tenterons en toute bonne foi de résoudre amiablement le litige.

En cas d'échec des discussions amiables, **vous** et **nous** nous engageons à tenter de régler le litige dans le cadre du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (« CMAP »), conformément à son règlement auquel les parties déclarent adhérer.

En cas de clôture de la médiation, conformément au règlement du CMAP, sans qu'un accord n'ait pu être trouvé entre les parties, celles-ci pourront saisir les instances judiciaires aux fins de trancher leur litige.

Les parties conviennent à ce titre d'attribuer compétence exclusive aux tribunaux de Paris pour trancher tout litige afférent à l'interprétation ou l'exécution de la **police**.



Assurances professionnelles by Hiscox

Métiers de l'informatique n° TECH1012

J. Satisfaction du client

Nous sommes fiers de pouvoir **nous** prévaloir d'une excellente réputation quant à la qualité de **nos** services. Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, n'hésitez pas à contacter **notre** service clients:

Hiscox Europe Underwriting Ltd
19, rue Louis le Grand
75002 Paris, France

téléphone: 08.10.50.20.10

email: hiscox.info@hiscox.fr / hiscox.reclamation@hiscox.fr

télécopie: 08.10.00.71.02.

Pour tout contact, merci d'indiquer le numéro de **police** figurant dans les conditions particulières.

K. Informatique et Libertés

Les données personnelles collectées au moyen du questionnaire préalable d'assurance et, le cas échéant, ultérieurement au cours de l'exécution de la **police**, revêtent un caractère obligatoire et sont nécessaires à l'**assureur** pour la conclusion et la gestion ultérieure de la **police** par Hiscox Europe Underwriting Limited, localisé 19, rue Louis le Grand, 75002 Paris.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, **vous** disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données personnelles ainsi collectées, par courrier adressé au service « Informations et Relations publiques » de Hiscox Europe Underwriting Limited, localisée 19, rue Louis Le Grand, 75002 Paris.